

Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

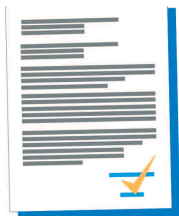
Le Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement est une instance des collèges et des lycées dont le rôle est de définir et de conduire toutes les actions d'éducation et de prévention en direction des élèves.



COMPOSITION

Outre son président, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) comprend les membres suivants (comme le précise le décret n°2022-540 du 12 avril 2022) :

- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation ou, le cas échéant, le conseiller principal d'éducation désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité de conseillers principaux d'éducation ;
- L'infirmier exerçant dans l'établissement ;
- L'assistant de service social référent de l'établissement ;
- Des agents membres des corps d'enseignement et d'éducation, des agents administratifs, techniques, ouvriers et de service, des élèves et **des parents d'élève désignés**, pour une durée d'un an, par les membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, au prorata de leur représentation respective au sein de ce conseil (ces membres sont désignés deux semaines au plus tard après la première réunion du conseil d'administration suivant la proclamation des résultats des élections à ce conseil) ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement siégeant au conseil d'administration désigné par cette dernière pour une durée allant jusqu'au renouvellement de son assemblée délibérante ;
- Au moins une personnalité qualifiée désignée, pour une durée de trois ans, par le chef d'établissement en raison de ses compétences dans les domaines correspondant aux missions du comité.



MISSIONS

Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue les actions en matière de prévention et d'éducation à la citoyenneté à la santé et aux questions d'environnement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement et favorise également des partenariats en fonction des problématiques abordées. Elle doit s'inscrire en lien avec le projet d'établissement et en fonction du contexte de celui-ci : nature de l'établissement, public accueilli, environnement.

Le CESCE est l'instance privilégiée pour :

- mettre en œuvre au niveau de l'EPL les politiques nationales, académiques et locales concernant la santé, la citoyenneté et l'environnement ;
- favoriser et accompagner l'engagement des délégués et éco-délégués dans les instances de l'établissement ;
- encourager les compétences qui permettent de comprendre l'environnement et les enjeux qui y sont liés ;

- fédérer les actions de prévention concernant la santé dans le cadre du parcours éducatif de santé ;
- accompagner l'éducation à la citoyenneté en concordance avec le parcours citoyen ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un plan de prévention de la violence et participer à l'élaboration du diagnostic de sécurité ;
- favoriser les partenariats des établissements (création des CESCE inter-degrés ou inter-établissements) dans le cadre des bassins ou des réseaux ;
- articuler les actions avec différents partenaires, par le biais des contrats éducatifs locaux, des contrats locaux de sécurité et des instances de la politique de la ville ;
- coordonner les actions d'amélioration du climat scolaire ;
- contribuer à soutenir et accompagner des parents en difficulté et lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion des publics fragiles.

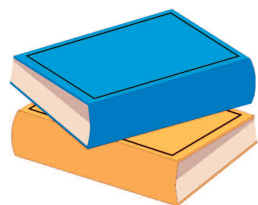
Les actions du CESCE doivent être évaluées et présentées à la communauté éducative et aux élus du conseil d'administration au moment du rapport de fonctionnement.



A SAVOIR

Le CESCE est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration ; chaque établissement détermine ses modalités de fonctionnement : calendrier des réunions, projets, participation des différents partenaires.

Les membres du CESCE doivent à la fois mobiliser les ressources propres de l'établissement scolaire mais aussi savoir solliciter des subventions qui peuvent être allouées par divers partenaires : collectivités de rattachement, mission interministérielle de lutte contre les drogues & les conduites addictives (MILDECA), agence de la transition écologique (ADEME), agence régionale de santé (ARS), associations...



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de l'éducation

- Articles D421-46 à D421-47 : composition et fonctionnement du CESCE.